

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1013

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

488 613 811 RCS Rennes.

CARAIBES ONLINE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 7500.00 EUR.

Adresse : 40, Rue des Veyettes, 35000 Rennes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Entre les sociétés : oLa société CARAIBES ONLINE, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 7 500 Euros, Dont le siège social est fixé à RENNES (35000) – 40 rue des Veyettes, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 488 613 811, Représentée par sa Présidente, l'EURL CIVERA, SARL au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 40 rue des Veyettes et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 707 168, prise en la personne de Madame Céline BASCAZEAUX et Monsieur Vincent BASCAZEAUX, co-gérants, et : oLa société EVAZEO, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros, Dont le siège social est fixé à RENNES (35000) – 40 rue des Veyettes, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 940 342 520, Représentée par l'EURL CIVERA, SARL au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 40 rue des Veyettes et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 891 707 168, prise en la personne de Madame Céline BASCAZEAUX et Monsieur Vincent BASCAZEAUX, co-gérants, Il a été établi par acte signé électroniquement le 13 avril 2026, un projet de fusion par voie d'absorption de la Société EVAZEO par la Société CARAIBES ONLINE, Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 complété du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, la fusion est réalisée sur la base de valeurs d'apports comptabilisées à la valeur nette comptable. Elle sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 sur le plan comptable et fiscal. Les actifs apportés par la société EVAZEO à la société CARAIBES ONLINE existant au 31 décembre 2025 s'élèvent à 123 387 Euros, à charge pour la société CARAIBES ONLINE d'acquitter l'intégralité du passif de la société EVAZEO existant au 31 décembre 2025 et s'élevant à 195 152 Euros, soit un actif net apporté de – 71 765 Euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société EVAZEO depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société CARAIBES ONLINE. La totalité des titres de la société EVAZEO et de la société CARAIBES ONLINE étant détenus par la société CIVERA, il ne sera procédé à aucun échange de droits sociaux. L'apport par la société EVAZEO de son patrimoine à la société CARAIBES ONLINE ne donnera pas lieu à augmentation de capital. La contrepartie immédiate des apports

consécutifs sera inscrite en compte Report à Nouveau, soit - 71 765 Euros. La société EVAZEO se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, à l'issue de l'Assemblée Générale de la société CARAIBES ONLINE qui constatera la réalisation de la fusion. Le projet de fusion est subordonné à différentes conditions suspensives énumérées dans le traité de fusion, à savoir, l'accord des co-contractants lorsque cela est requis, ainsi que l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée. Le projet de fusion a été établi en date du 13 avril 2026 et un exemplaire du projet de traité de fusion ont été déposés pour chaque société partie à l'opération au greffe du Tribunal de Commerce de Rennes, à savoir le 14 avril 2026. Les créanciers des sociétés participants à la fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours fixé par l'article L.236-2 du Code de Commerce devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de chaque société débitrice dans les conditions de l'article R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis.

